



Offrir des services de suppléance en Ontario

Transition vers l'exercice de la profession (TvEP)

Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario

janvier 2019



Ontario

Agence de promotion
et de recrutement
de ProfessionsSantéOntario

Table des matières

Introduction	1
Aperçu	2
L'expérience de la suppléance	3
Aperçu	3
Comment être un suppléant efficace?	3
Comment trouver les possibilités de suppléance?	4
EmploisPSO	4
Conseillers régionaux	4
Programmes de suppléance offerts par l'intermédiaire de l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario	4
Autres propres de suppléance	5
Modèle générique de contrat de suppléance	6
Conclusion	11

Introduction

L'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO) est très reconnaissante de la contribution de ses partenaires et collègues de la santé à l'établissement du contenu des modules de Transition vers l'exercice de la profession. Ce module présente aux médecins des conseils sur les pratiques exemplaires ainsi que des ressources en vue de la prestation de services de suppléance en Ontario. Les modules de Transition vers l'exercice de la profession englobent des renseignements plus détaillés et approfondis sur bon nombre de ces sujets.

Trouver le modèle d'exercice qui vous convient

Ce module offre de l'information et des ressources aux médecins résidents, aux médecins qui s'installent en Ontario et aux médecins praticiens afin de les aider dans leur recherche d'emploi et le processus d'emploi.

Enseigner tout en exerçant

Ce module présente de l'information sur la façon d'intégrer l'enseignement et le mentorat dans la médecine générale ou spécialisée en Ontario.

Le compte à rebours a commencé

Ce module offre aux médecins résidents un guide étape par étape de transition vers l'exercice de la profession.

Bien-être des médecins

Ce module offre aux médecins résidents, aux diplômés et aux médecins praticiens de l'information sur les ressources et les stratégies de maintien d'un équilibre travail-vie.

Ressources pour les médecins

Ce module est une compilation des ressources conçues pour les médecins qui portent sur un vaste éventail de sujets liés à l'exercice de la médecine en Ontario.

L'aspect commercial de la médecine

Ce module offre aux médecins résidents et aux nouveaux diplômés de l'information sur les facteurs professionnels, pratiques et personnels à prendre en compte au moment de l'établissement d'un cabinet en Ontario.

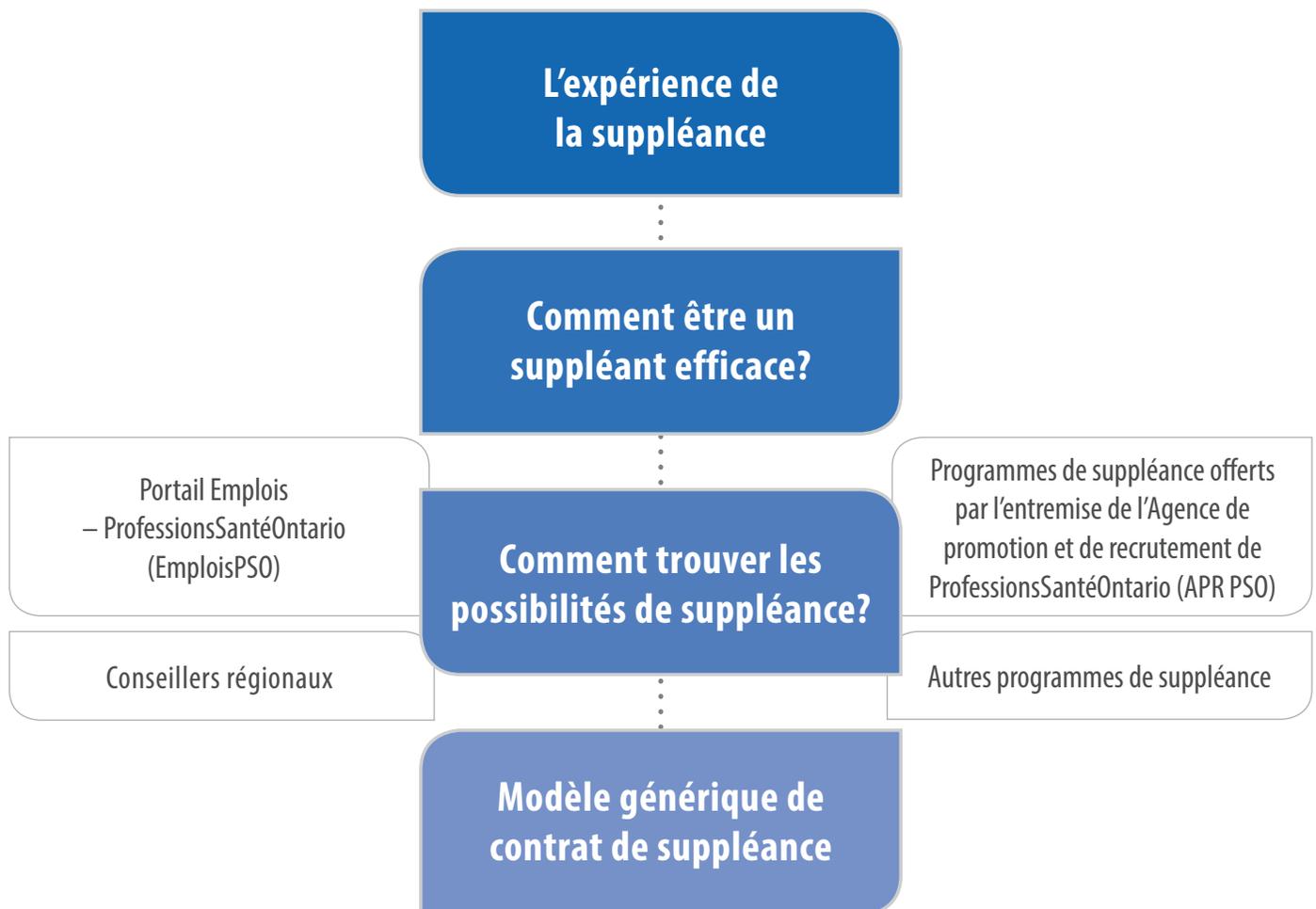
Rémunération, mesures incitatives et avantages sociaux

Procure des renseignements aux résidents, aux diplômés en médecine et aux médecins en exercice sur les différentes rémunérations offertes aux médecins en exercice en soins primaires et en soins spécialisés, en Ontario.

Aperçu

Pour bon nombre de résidents en médecine qui font la transition vers la pratique, la suppléance peut représenter une occasion d'explorer divers milieux de pratique. Les services de suppléance sont avantageux pour les collectivités, car ils permettent à leurs membres de recevoir des soins en tout temps. La durée des services de suppléance peut varier entre une seule journée et une période de plusieurs mois consécutifs. Les services peuvent être offerts en milieu urbain, en banlieue et dans de petites collectivités partout en Ontario. Ce module donne aux médecins qui envisagent la suppléance :

- un aperçu des pratiques exemplaires applicables ainsi que des conseils pour veiller à ce que l'expérience de la suppléance soit positive pour la pratique, le médecin suppléant et les patients;
- de l'information sur les ressources permettant de cerner les possibilités de suppléance en Ontario;
- un survol des différents programmes provinciaux qui appuient les soins continus aux patients par l'intermédiaire de services de suppléance dans les collectivités rurales, éloignées et nordiques.



L'expérience de la suppléance

Aperçu

Par « suppléant », on entend un médecin qui exerce temporairement les fonctions d'un autre médecin. Cette avenue pourrait être une bonne option pour vous si vous souhaitez explorer une nouvelle collectivité, jouer un rôle important au sein d'une organisation, aider un médecin qui en a besoin ou appuyer la continuité des soins aux patients dans une collectivité donnée.

Les placements en suppléance offrent aux nouveaux médecins un éventail d'expériences de pratique qui les aident à évaluer différents milieux de pratique dans divers emplacements géographiques. Pour les médecins établis, les placements en suppléance représentent des occasions d'explorer de nouvelles façons d'exercer, de prendre des vacances de travail avec leur famille ou de perfectionner des compétences cliniques données. Certains médecins peuvent choisir de faire de la suppléance pour effectuer leur transition vers la retraite.



Conseils TvEP

Si vous êtes un agent de recrutement ou un médecin à la recherche d'un médecin suppléant, consultez le document intitulé « *Suppléances : Les faire "travailler" pour vous et votre communauté!* » afin de prendre connaissance de stratégies et de ressources qui vous aideront à recruter la bonne personne.

Un module détaillé créé par l'Association médicale canadienne, intitulé « *Liste de contrôle pour l'évaluation des offres de suppléance* » est disponible en ligne ; il offre une liste d'évaluation exhaustive de la suppléance ainsi que de nombreux conseils.

Comment être un suppléant efficace?

- **Déterminez la gamme de fonctions cliniques requises et évaluez vos compétences en conséquence.** Les soins en milieu rural exigent habituellement un vaste éventail de compétences; il faut donc que vous cerniez tout service pour lequel vous pourriez avoir besoin d'aide. Demandez aussi si vous remplacez un médecin spécialisé dans des interventions ou des soins particuliers (c. à d. clinique de puériculture; soins en clinique et à domicile; couverture à long terme; procédures chirurgicales particulières [p. ex. césariennes]).
- **Vérifiez votre couverture.** Vérifiez si votre protection au titre de l'Association canadienne de protection médicale couvre les interventions que vous réaliserez pendant le remplacement, y compris les soins chirurgicaux et d'urgence.
- **Prenez des engagements réalistes.** N'annulez jamais votre remplacement à la dernière minute, car vous pourriez placer un médecin ou une collectivité dans une situation très difficile.
- **Apprenez à connaître le personnel et l'agent de recrutement communautaire.** Si vous percevez la collectivité ou l'hôpital où vous faites de la suppléance comme un lieu de pratique permanent, apprenez à connaître les autres médecins et le personnel de la clinique ou de l'organisation, ainsi que la collectivité même. Certaines collectivités et organisations désignent des membres du personnel pour aider les nouveaux médecins à s'installer dans la région ou pour répondre à leurs questions au sujet de la pratique ou de la collectivité.
- **Suivi.** Avant de terminer votre suppléance, effectuez un suivi des résultats d'analyses de laboratoire, des écritures administratives, ainsi que des ordonnances au poste de soins infirmiers et à la pharmacie.
- **Prenez des notes.** À son retour, informez le médecin des situations difficiles vécues dans le cas de certains patients (le cas échéant), notamment si un patient est décédé ou a fait l'objet d'un diagnostic grave. Prenez note de tout résultat d'analyse de laboratoire toujours attendu ou de tout patient dont l'état est précaire, et ce, aux fins de suivi par le médecin lors de son retour.

L'expérience de la suppléance

Comment trouver les possibilités de suppléance?

EmploisPSO

Faites vos recherches vous même par l'entremise d'[EmploisPSO](#), ou inscrivez vous pour recevoir par courriel des avis concernant des postes de suppléance et déterminez ceux pour lesquels vous êtes admissible à du soutien en vertu des programmes provinciaux de suppléance.

Conseillers régionaux

Les [conseillers régionaux](#) de l'Agence sont disponibles pour aider les résidents en médecine et les nouveaux diplômés à trouver des possibilités de suppléance en Ontario. Les conseillers sont répartis dans toute la province et détiennent des renseignements à jour sur les besoins des collectivités et des hôpitaux en matière de suppléance.

Afin de communiquer avec un conseiller régional, envoyez un courriel à l'adresse suivante : practiceontario@healthforceontario.ca



Programmes de suppléance offerts par l'intermédiaire de l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario

L'APR PSO offre des services de suppléance (médecins) centralisés et coordonnés aux hôpitaux, aux collectivités et aux médecins à l'échelle de la province. Voici les trois programmes de suppléance offerts par l'Agence :

Programmes	Description
<p>Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural Courriel : locum@healthforceontario.ca Tél : 1 800 596-4046 poste 3</p>	<p>Le Programme de suppléance pour les médecins de famille en milieu rural assure la permanence des soins médicaux primaires dans les localités admissibles grâce au remplacement temporaire à court terme des médecins de famille en milieu rural.</p>
<p>Programmes de suppléance pour les spécialistes du Nord Courriel : locum@healthforceontario.ca Tél : 1 800 596-4046 poste 3</p>	<p>Le Programme de suppléance pour les spécialistes du Nord assure le remplacement des médecins spécialistes dans les localités du Nord désignés. Le principal facteur qui différencie les deux programmes est l'admissibilité des localités en fonction du nombre de postes et de vacances de spécialistes, et du recrutement actif effectué par la localité.</p>
<p>Programme de suppléance dans les services des urgencies Courriel : locum@healthforceontario.ca Tél : 1 800 596-4046 poste 3</p>	<p>Dirigé par l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO), ce programme fournit des services de suppléance d'urgence à titre de mesure temporaire de dernier recours aux hôpitaux désignés qui ont beaucoup de difficulté à combler les quarts de travail dans leur service des urgencies.</p>



Autres propres de suppléance

Voici les initiatives et programmes de suppléance qui sont administrés par d'autres organisations :

Programmes	Description
<p>Université de Toronto – Initiative du Nord rural</p>	<p>L'Initiative du Nord rural (en anglais), un projet mené conjointement par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le Département de la médecine familiale et communautaire (DMFC) de l'Université de Toronto, vise à offrir des soins médicaux dans les petites collectivités du Nord de l'Ontario confrontées à une pénurie de médecins, en plus de faire découvrir le Nord de la province aux résidents en médecine du DMFC.</p> <p>Le DMFC organise des visites de recrutement dans les collectivités participantes pour les corps professoraux et les résidents. Les résidents sont habituellement en formation postdoctorale de niveau 2 et en stage optionnel ou obligatoire en médecine familiale.</p>
<p>Programme d'extension en psychiatrie de l'Ontario (PEPO)</p>	<p>Le PEPO est un réseau dynamique d'universitaires et de médecins spécialisés en psychiatrie qui offre des services cliniques « mobiles », des services de télépsychiatrie, de la formation et du soutien aux collectivités éloignées et rurales à l'échelle de l'Ontario.</p>



Modèle générique de contrat de suppléance

Avant d'amorcer une suppléance, on peut vous demander de signer un contrat ou une entente de suppléance établissant les modalités de l'affectation, notamment en ce qui touche le salaire et la durée, et faisant part, entre autres choses, du nom du médecin que vous remplacez. Le modèle de contrat de suppléance est conçu pour être utilisé comme guide seulement et peut être adapté à toute situation. Il est recommandé de consulter un professionnel du milieu juridique avant de mettre la dernière main au contrat.



Conseils TvEP

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de trouver des spécialistes du milieu juridique en Ontario, consultez le document sur la TvEP intitulé « *L'aspect commercial de la médecine* ».

nom du cabinet

ENTENTE ENTRE LE MÉDECIN EN TITRE ET LE MÉDECIN SUPPLÉANT

CETTE ENTENTE a été conclue le _____, 20____

ENTRE :

(nom du médecin en titre)

(« médecin en titre »)

- et -

(nom du médecin suppléant)

« médecin en titre »

ATTENDU QUE le médecin doit se faire remplacer temporairement (de la manière définie dans la présente entente) dans l'exercice de ses fonctions de médecin en titre;

ET ATTENDU QUE le médecin suppléant souhaite signer une entente avec le médecin en titre pour exercer ces fonctions de médecin.

PAR CONSÉQUENT, compte tenu des clauses et des accords contenus aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

Ce modèle est conçu pour être utilisé comme guide seulement et peut être adapté à toute situation. Il est recommandé de consulter un avocat avant de mettre la dernière main au contrat.

1. DÉFINITIONS

- (a) « Loi » Loi sur l'assurance-santé, L.R.O. 1990, chapitre H.6.
- (b) « numéro de facturation » Numéro de facturation attribué par l'Assurance-santé.
- (c) « services assurés » Services prodigués par le médecin suppléant couverts par l'Assurance-santé.
- (d) « rémunération du médecin suppléant » Paiements dus au médecin suppléant en vertu de la présente entente.
- (e) « Assurance-santé » Régime d'assurance-santé de l'Ontario.
- (f) « médecin » Un médecin qui, selon la définition de la Loi, est inscrit et autorisé à exercer la médecine dans la province de l'Ontario.
- (g) « services médicaux » Prestation de conseils médicaux, d'examen, de soins et de services médicaux en général, qu'ils soient ou non assurés en vertu de la Loi.
- (h) « rémunération du médecin en titre » Portion des services assurés et non assurés payable au médecin en titre.
- (i) « Annexe A » Description du cabinet du médecin en titre accompagnant la présente entente.
- (j) « services non assurés » Services prodigués par le médecin suppléant non couverts par l'Assurance-santé.

2. OBJET ET DURÉE DE L'ENTENTE

- 2.1 La présente entente a pour but d'établir les conditions en vertu desquelles le médecin en titre retient les services du médecin suppléant. La nature du cabinet médical pour lequel le médecin suppléant dispense ces services est décrite à l'annexe A.
- 2.2 La présente entente sera en vigueur à partir de XX (mois), midi, jusqu'au XX (mois) 20XX.
- 2.3 Après signature de l'entente, une version signée en sera remise à chaque partie.
- 2.4 Le médecin en titre et le médecin suppléant pourront prolonger l'entente uniquement sur approbation par écrit des deux parties.

3. OBLIGATIONS DU MÉDECIN EN TITRE

- 3.1 En contrepartie de la prestation des services médicaux prodigués par le médecin suppléant en son nom, le médecin en titre convient de ce qui suit :
 - (a) permettre au médecin suppléant de prodiguer des services médicaux à ses patients tout au long de la durée de l'entente;
 - (b) donner au médecin suppléant le droit d'utiliser ses bureaux et installations connexes situés à (nom et adresse de la clinique);
 - (c) fournir au médecin suppléant le matériel, les équipements, les salles d'examen et les médicaments dont il a besoin ou qu'il souhaite pour prodiguer des services médicaux à ses patients;
 - (d) mettre à la disposition du médecin suppléant des services de personnel d'accueil, de bureau et en soins infirmiers de niveau égal ou supérieur à ceux dont il dispose normalement;
 - (e) permettre au médecin suppléant d'accéder aux dossiers des patients et aux renseignements connexes dont il a besoin ou qu'il souhaite pour prodiguer des services médicaux à ses patients;
 - (f) détenir une police ou des polices d'assurance responsabilité civile pour préjudice physique ou perte matérielle et inclure le médecin suppléant dans ces polices; toutefois, ces polices ne doivent pas couvrir les fautes médicales qui doivent faire l'objet d'une assurance à part souscrite par le médecin suppléant.

Ce modèle est conçu pour être utilisé comme guide seulement et peut être adapté à toute situation. Il est recommandé de consulter un avocat avant de mettre la dernière main au contrat.

3.2 Le médecin en titre doit fournir tous les services et installations décrits au paragraphe 3.1 à ses frais. Plus particulièrement, le médecin en titre certifie qu'il s'est acquitté de tous les loyers et charges payables pour les bureaux, fournitures et matériels médicaux et, en cas de location, que les baux sont en règle.

En ce qui concerne le personnel de bureau et administratif, le médecin en titre certifie qu'il emploie ces employés et qu'il s'acquittera de tous les coûts associés à ces employés, y compris salaires, avantages sociaux, et déductions et impôts sur le revenu obligatoires, cotisations au Régime de pensions du Canada, à la caisse des accidents du travail, impôt-santé des employeurs et tous autres coûts et dépenses similaires. Il est convenu que le médecin suppléant n'est pas responsable de ces montants et que le médecin en titre l'indemniserait pour les réclamations, les coûts ou les dommages qui pourraient être présentés à l'égard du médecin suppléant ou engagé par lui.

3.3 Le médecin en titre ou son mandataire prévoira une période d'orientation pour le médecin suppléant, comprenant :

- (a) un examen des dossiers des patients qui auront probablement recours à des services médicaux;
- (b) une explication de la façon dont le médecin suppléant tiendra les dossiers des services médicaux prodigués en vertu de l'entente;
- (c) un examen des procédures de bureau et de facturation en compagnie du personnel administratif et du médecin suppléant;
- (d) une visite des bureaux médicaux et, s'il y a lieu, des installations cliniques et hospitalières qui seront utilisés par le médecin suppléant lors de la prestation des services médicaux;
- (e) un examen des services médicaux à fournir, y compris les périodes « de garde » dans les hôpitaux ou cliniques et d'autres services dispensés en dehors des heures de bureau;
- (f) une explication, le cas échéant, des services médicaux dont le médecin suppléant ne sera pas responsable et les dispositions prises pour que ces services soient fournis par d'autres.

3.4 Le médecin en titre convient que le médecin suppléant fournira les services médicaux en se servant de son numéro de facturation. Le médecin en titre et le médecin suppléant conviennent que la seule rémunération octroyée est celle décrite au paragraphe 5 de la présente entente et renoncent à toute autre rémunération ou paiement.

4. DEVOIRS DU MÉDECIN SUPPLÉANT

4.1 Le médecin suppléant convient de prodiguer des services médicaux aux patients du médecin en titre tout au long de la présente entente. Il accepte d'appliquer les soins et compétences relevant normalement d'un médecin autorisé à exercer la médecine dans la province de l'Ontario. Il reconnaît en outre avoir pris connaissance des exigences associées aux fonctions du médecin en titre, décrites à l'annexe A et qu'il prodiguera ces services à l'exception de ceux convenus entre les deux parties.

4.2 Le médecin suppléant garantit au médecin en titre :

- (a) qu'il est et sera tout au long de l'entente un médecin inscrit et autorisé par la loi à exercer la médecine dans la province de l'Ontario;
- (b) qu'il est et sera membre en règle de l'Association canadienne de protection médicale;
- (c) qu'en signant cette entente, il ne viole ni ne violera un accord, un document ou un règlement dont il est partie ou en vertu duquel il est lié;
- (d) qu'il signera ou fournira les documents et consentements que le médecin en titre pourrait demander pour vérifier la véracité des garanties, représentations et clauses incluses aux présentes;
- (e) que toutes les déclarations présentées dans sa candidature au poste de médecin suppléant sont véridiques.

Ce modèle est conçu pour être utilisé comme guide seulement et peut être adapté à toute situation. Il est recommandé de consulter un avocat avant de mettre la dernière main au contrat.

- 4.3 Le médecin suppléant convient de se conformer aux procédures de bureau habituelles du médecin en titre, y compris en ce qui concerne les méthodes de facturation et de comptabilité.
- 4.4 Les parties conviennent que le médecin suppléant facturera tous les services assurés et non assurés et que les paiements seront répartis de la manière indiquée au paragraphe 5 de la présente entente. Le médecin suppléant peut, s'il le souhaite, facturer les services assurés et non assurés comme suit :
- (a) à l'aide de son système de facturation informatique; ou
 - (b) à l'aide de son système de facturation informatique du médecin en titre; ou
 - (c) par l'entremise d'un service de facturation de médecin désigné par lui.
- 4.5 Les parties signent la présente entente après avoir convenu qu'aucune taxe sur les biens et services (TPS) ne sera payable pour tout ce qui concerne l'arrangement convenu entre eux. Si la TPS doit être payée par l'une ou l'autre partie, elles conviennent de coopérer entre elles pour établir le montant minimum payable.

Chaque partie convient de remettre à l'autre ou à la Direction de l'accise, Revenu Canada, les rapports, calculs et fonds dus. Chacune convient d'indemniser l'autre en ce qui a trait aux obligations associées à ces paiements dans la mesure où ces obligations sont la responsabilité de l'autre. Ces paiements peuvent être traités comme un ajustement de facture.

5. PAIEMENTS ET FACTURATION

- 5.1 Le médecin suppléant et le médecin en titre conviennent que ce dernier versera au médecin suppléant un taux de XXX \$ par jour ou de XXX \$ par demi-journée. Les heures quotidiennes régulières se présentent comme suit :

9 h 00 – 17 h 00, le lundi, mardi et jeudi

9 h 00 – 12 h 00, le mercredi

9 h 00 – 16 h 00, le vendredi

- 5.2 Le médecin suppléant et le médecin en titre conviennent que le médecin suppléant a le droit de facturer et de retenir tous les frais suivants non couverts :

- (a) CSPAAT
- (b) services privés fournis aux patients (certificats de maladie, formulaires, etc.)
- (c) formulaires juridiques et d'assurance (moins les frais de dictée)

- 5.3 Le médecin suppléant a le droit de recevoir XX % de la totalité des montants facturés à l'Assurance-santé.

6. RELATION ENTRE LE MÉDECIN EN TITRE ET LE MÉDECIN SUPPLÉANT

- 6.1 Le médecin en titre et le médecin suppléant reconnaissent que la présente entente n'est pas un accord de partenariat ou de coentreprise et que ni l'un ni l'autre n'a le droit de signer des contrats au nom de l'autre et que les pertes encourues par l'un ne sont pas la responsabilité de l'autre.
- 6.2 Le médecin suppléant reconnaît qu'il n'est pas un employé du médecin en titre et qu'il agit à titre de médecin libéral pour ce qui est des services prodigués au nom du médecin en titre.

Ce modèle est conçu pour être utilisé comme guide seulement et peut être adapté à toute situation. Il est recommandé de consulter un avocat avant de mettre la dernière main au contrat.

7. NOMBRE ET GENRE GRAMMATICAUX

7.1 Il est convenu que, sauf si le contexte ne l'indique autrement, les mots au singulier sont réputés inclure le pluriel et inversement, et les mots au masculin sont réputés inclure également le féminin et inversement. Le terme défini au singulier a un sens correspondant au pluriel. Les mots désignant des personnes ou des parties incluent les sociétés et entreprises et inversement.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé cette entente.

Témoïn

MÉDECIN EN TITRE

Témoïn

MÉDECIN SUPPLÉANT

ANNEXE "A"

DESCRIPTION DU CABINET DU MÉDECIN EN TITRE

(Nom du médecin en titre) exerce dans un édifice médical situé au (adresse de la clinique), à communauté, en Ontario. Il exerce la médecine aux côtés de (nombre) médecins de famille, infirmières praticiennes, infirmières autorisées et divers membres du personnel administratif. Sa clientèle se compose de personnes d'un certain âge comprenant environ (nombre de patients inscrits et non inscrits). (Nom du médecin en titre) prodigue ses services dans X salles d'examen situées à l'étage inférieur de l'édifice et est secondé par une infirmière à temps plein, dénommée (nom de l'infirmière autorisée/infirmière praticienne). La clinique est informatisée et utilise (nom du logiciel) pour ses dossiers médicaux électroniques. Un éventail complet de professionnels paramédicaux exercent à (nom du cabinet), notamment des travailleurs sociaux, des pharmaciens et une diététiste. (Nom du cabinet) fait partie de l'Équipe de santé familiale de ville.

Ce modèle est conçu pour être utilisé comme guide seulement et peut être adapté à toute situation. Il est recommandé de consulter un avocat avant de mettre la dernière main au contrat.

Conclusion

Maintenant que vous connaissez les pratiques exemplaires et les ressources disponibles en matière de suppléance, assurez-vous d'examiner les ressources additionnelles associées à la TvEP, qui vous aideront à effectuer la transition vers l'exercice de la profession :

- [Le compte à rebours a commencé](#) : Ce module offre aux médecins résidents un guide étape par étape de transition vers l'exercice de la profession.
- [Trouver le modèle d'exercice qui vous convient](#) : Ce module offre de l'information et des ressources aux médecins résidents, aux médecins qui s'installent en Ontario et aux médecins praticiens afin de les aider dans leur recherche d'emploi et le processus d'emploi.
- [Rémunération, incitatifs et prestations](#) : Ce module offre de l'information et des ressources aux médecins résidents, aux médecins qui s'installent en Ontario et aux médecins praticiens afin de les aider dans leur recherche d'emploi et le processus d'emploi.
- [Enseigner tout en exerçant](#) : Ce module présente de l'information sur la façon d'intégrer l'enseignement et le mentorat dans la médecine générale ou spécialisée en Ontario.
- [L'aspect commercial de la médecine](#) : Ce module offre aux médecins résidents et aux nouveaux diplômés de l'information sur les facteurs professionnels, pratiques et personnels à prendre en compte au moment de l'établissement d'un cabinet en Ontario.
- [Bien-être des médecins](#) : Ce module offre aux médecins résidents, aux diplômés et aux médecins praticiens de l'information sur les ressources et les stratégies de maintien d'un équilibre travail-vie.
- [Ressources pour les médecins](#) : Ce module est une compilation des ressources conçues pour les médecins qui portent sur un vaste éventail de sujets liés à l'exercice de la médecine en Ontario.



Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller régional à practiceontario@healthforceontario.ca.